

# GERARDMER

VOSGES

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

## RAPPORT DE PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'AVAP

Danilo  
Commisnaire  
MAANGIN  
Préfet

Dossier arrêté  
Par délibération du Conseil Municipal,  
Le 23 janvier 2015

Le Maire  
S.SPEISSMANN



# Sommaire

OBJECTIFS DE L'AIRE FONDES SUR LE DIAGNOSTIC .....	3
1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX .....	4
2 OBJECTIFS DE VALORISATION ET PRESERVATION DES PATRIMOINES ATTACHÉS AU TERRITOIRE DE L'AVAP .....	6
2.1 Maintenir, préserver et valoriser les caractères identitaires de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine paysager de Gérardmer .....	6
2.2 Maintenir, préserver et valoriser le cadre de vie, le patrimoine culturel et les différents paysages spécifiques à Gérardmer .....	7
2.3 Assurer le respect de l'environnement, l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles constructions .....	7
2.4 Veiller à la cohérence de l'AVAP avec les documents communaux et supra-communaux .....	8
3 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTACHÉS AU TERRITOIRE DE L'AVAP .....	9
3.1 Objectif de préservation et de valorisation du cadre de vie : .....	9
3.2 Objectif de promotion d'un urbanisme et d'une construction durables : .....	10
3.3 Objectif de limitation et de compensation de l'imperméabilisation des sols : .....	10
3.4 Objectif de préservation des espaces naturels et des espèces : .....	11
3.5 Objectif de limitation des consommations énergétiques : .....	11
4 COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DE L'AVAP AVEC LE PADD.....	12
4.1 Préserver les patrimoines naturels .....	12
4.2 Renforcer l'attrait de Gérardmer en s'appuyant sur ses paysages emblématiques .....	12
4.3 Considérer le paysage comme un élément essentiel des projets d'aménagement .....	13
4.4 Valoriser les patrimoines urbains et architecturaux .....	13
4.5 Considérer l'espace public comme le lien et le liant de la ville.....	14
4.6 Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie.....	14



## OBJECTIFS DE L'AIRE FONDES SUR LE DIAGNOSTIC

- 1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX
- 2 OBJECTIFS DE VALORISATION ET PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ATTACHÉS AU TERRITOIRE DE L'AVAP
- 3 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTACHÉS AU TERRITOIRE DE L'AVAP
- 4 COMPATIBILITÉ DES DISPOSITIONS DE L'AVAP AVEC LE PADD

# 1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

## Le site du lac, joyau paysager des Hautes-Vosges

- un site témoignant d'un passé glaciaire marqué : le lac, moraines, verrous glaciaires, roches affleurantes, tourbières
- un environnement de qualité : l'histoire des protections, des sites protégés au titre du patrimoine et de l'environnement, espèces et espaces protégés
- une dynamique historique, sociale et culturelle : la prise en compte de l'environnement, au service d'un cadre de vie et d'un habitat pour tous
- une histoire touristique contribuant à la reconnaissance de la ville : développement des équipements de loisirs, ville de villégiature, embellissement urbain, aménagement des quais, dynamique urbaine

## Les paysages de Gérardmer : des identités variées, parfois méconnues

- un ban communal aux paysages pluriels :
  - le site du lac en tant qu' « écriin naturel et forestier »,
  - le site du lac « urbanisé », un paysage habité,
  - le centre-ville, une entité paysagère délimitée par le fond de la vallée,
  - le défilé de la Vologne, un atout paysager supplémentaire,
  - les écarts, des entités isolées aux identités fortes,
  - les acensements, des clairières de grande qualité paysagère,
- un paysage offrant des points de vue remarquables,
- une dimension esthétique qui s'exprime dans les contrastes,

## Gérardmer, une ville composée de morceaux urbains

- une ville composite, marquée par les compositions urbaines successives et présentant des morceaux urbains reconnaissables : ville parc, ville de la représentation, ville commerciale, ville des boulevards, ville des extensions urbaines,
- une ville renfermant des architectures typiques de chaque époque,
- une ville plutôt récente, renfermant peu de traces bâties d'avant-guerre,
- un centre-ville dense et un développement urbain éclaté sur les coteaux,
- les fermes, traces d'une occupation ancienne encore sensible aujourd'hui, disséminées sur le ban communal,
- des ensembles homogènes marquant le paysage et témoignant de fonctions urbaines variées,
- une ville verte, où le végétal et l'urbain se mêlent,
- une ville centre aux espaces publics recomposés,

## Le patrimoine architectural de Gérardmer : un mélange d'architecture ordinaire et d'exception

- les fermes représentatives de l'architecture rurale des Hautes-Vosges,
- les demeures urbaines, l'architecture d'apparat de la ville commerçante et industrielle,
- les villas, patrimoine caractéristique de la ville touristique et de la Belle Epoque,
- les immeubles de la reconstruction, des ensembles d'architecture épurée structurant les circulations et les perspectives dans la ville,
- les cités ouvrières et les maisons jumelles, des architectures minimalistes aux qualités paysagères avérées rappelant la vocation industrielle de la ville,
- les chalets, un style emprunté devenu modèle pour de nombreuses constructions récentes,
- les hôtels, des constructions imposantes au bord du Lac,
- les bâtiments de l'industrie textile et du bois qui sont au cœur de l'économie locale depuis le milieu du 19e siècle
- les annexes, des constructions pas toujours négligeables,
- de multiples exemples d'architectures atypiques de qualité : équipements, lieux de culte...

## Les mises en œuvre architecturales : des éléments fonctionnels et décoratifs diversifiés

- le granite, matériau local de la construction en moellons ou en pierre de taille,
- le béton, matériau valorisé dans l'architecture de la reconstruction,
- le bois, présent en parement, en décor, et aujourd'hui, de plus en plus en ossature,
- des mises en œuvre et des matériaux caractéristiques des époques de construction,
- une grande richesse des décors, des équipements de façades, et de détails architecturaux, plutôt attachée à l'architecture d'apparat et aux villas,
- des matériaux « patinés », garant d'une bonne intégration paysagère de l'architecture

## Les spécificités environnementales de Gérardmer

- un bâti traditionnel ancien préoccupé par les aspects climatiques
- les coteaux Sud et Ouest urbanisés, pour profiter des bonnes orientations
- une ville qui montre l'exemple dans ses constructions : qualité environnementale du bâti, bâtiment passif, recours aux matériaux locaux
- une ville fortement végétalisée, favorisant la biodiversité : parcelles boisées, trame verte, essences végétales
- une tradition d'une consommation d'énergie renouvelable : le bois
- une ville induisant des déplacements peu économes, ni en distances, ni en énergies
- un potentiel de production d'énergie (solaire et éolien) à développer

## 2 OBJECTIFS DE VALORISATION ET PRESERVATION DES PATRIMOINES ATTACHÉS AU TERRITOIRE DE L'AVAP

Les objectifs de l'AVAP sont fondés sur les éléments de diagnostics présentés précédemment et visent la compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Le diagnostic<sup>1</sup> et le travail sur les fiches « immeuble type » et « immeuble remarquable »<sup>2</sup> ont permis d'identifier les typologies de constructions et les immeubles bâtis ou non qui justifient la délimitation d'un périmètre de protection et l'élaboration de règles visant à garantir le maintien de toutes les valeurs patrimoniales, qu'elles soient urbaines, bâties, naturelles ou culturelles.

Ainsi, l'AVAP a pour objectif général d'assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère des constructions, installations et aménagements en parallèle du règlement du PLU, sans créer d'interférences.

### 2.1 Maintenir, préserver et valoriser les caractères identitaires de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine paysager de Gérardmer

- La reconnaissance et le maintien des différentes périodes d'urbanisme
- La reconnaissance et le maintien des différentes typologies bâties
- La reconnaissance et le maintien des différents styles des constructions
- L'adéquation des nouvelles constructions et de leurs aménagements aux caractères identitaires de leur secteur

Commentaire : Il s'agit de préserver le caractère identitaire de la ville au travers de ses espaces urbains, de ses immeubles remarquables mais aussi d'assurer l'intégration des nouvelles constructions en encadrant l'évolution des formes du bâti (hauteurs, volumes, densité, cœurs d'îlots, aspect, adaptation au sol et à la pente, terrassements, accès...). Le règlement de l'AVAP complète donc les articles 11 (aspect extérieur) du PLU à l'intérieur des secteurs de l'aire qui sont délimités en tenant compte de la qualité des sites (le lac, les secteurs paysagers de qualité...) et de la typologie dominante des constructions. Les autres règles d'urbanisme (implantation, hauteur...) relèvent du PLU.

Le règlement de l'AVAP permet de préserver les caractéristiques communes à un ensemble géographique (les secteurs du zonage et les espaces publics à enjeux recensés) en définissant des règles générales, mais également d'assurer la préservation des caractéristiques propres à certains immeubles en définissant des règles spécifiques à une typologie (règles générales sur les aspects, les couleurs, les matériaux, ... règles particulières sur les immeubles recensés – intérêt exceptionnel ou intérêt remarquable).

<sup>1</sup> Le diagnostic est annexé au rapport de présentation de l'AVAP

<sup>2</sup> Les fiches «immeuble type» et «immeuble remarquable» sont annexées au règlement de l'AVAP

## 2.2 Maintenir, préserver et valoriser le cadre de vie, le patrimoine culturel et les différents paysages spécifiques à Gérardmer

- Le maintien du site remarquable de l'écrin du lac, comme emblème de la « Perle des Vosges ».
- La valorisation des sites naturels exceptionnels : cascades, tourbières, roches permettant des points de vue sur le Lac et des espaces sensibles protégés dont le caractère est renforcé : zone Natura 2000, ZNIEFF, ENS/ENR...
- La préservation de paysages emblématiques, protégés de l'urbanisation et du développement touristique : le vallon du Phény et le défilé de la Vologne, avec les hameaux que sont Le Kertoff et Kichompré
- La reconnaissance de tous les patrimoines, y compris les plus modestes, qui témoignent d'une culture locale :
  - les murs de pierres entassées (les « gés » des anciens essarts), les murs de soutènement construits en granite
  - les ouvrages hydrauliques liés à l'industrie ou à l'entretien paysager.
  - les ouvrages plus éphémères tels que les « tas de bois », moyen de chauffage traditionnel
  - les sentiers, passées communales et escaliers publics

Commentaire : Le côté bucolique et attrayant de Gérardmer est évidemment lié au miroir du Lac. La préservation de cet environnement « esthétique » doit être complétée par la lecture du paysage que l'on peut y faire : l'ancien site glaciaire donne de nombreuses marques géologiques de ce passé et un environnement « biologique » de grande qualité. A ce grand paysage remarquable, la valorisation du patrimoine serait incomplète si elle occultait les traces et les constructions du « paysage du quotidien » témoignant d'un passé culturel riche de savoir-faire.

## 2.3 Assurer le respect de l'environnement, l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles constructions

- L'insertion paysagère par l'étude du terrain, sa topographie, son climat, son ensoleillement et le respect du bâti et du paysage qui l'environnent,
- L'adéquation des espaces publics et des nouvelles constructions et de leurs aménagements aux caractères identitaires des secteurs dans lesquels ils s'implantent,
- La qualité des espaces et des constructions, l'adéquation des formes et des matériaux au regard de la qualité des paysages qui les environnent,

Commentaire : le règlement de l'AVAP doit faciliter une prise de conscience et une évolution qualitative des projets. L'AVAP a donc également un objectif pédagogique qui se traduit par une orientation de la règle vers des objectifs de préférence, et non pas des moyens, chaque fois que cela est possible. Il ne s'agit pas d'imposer un matériau ou une mise en oeuvre mais d'autoriser une évolution des techniques garantissant le résultat attendu.

Dès lors, l'AVAP se donne notamment pour objectif de permettre l'exploitation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par des méthodes respectueuses du patrimoine. Le chapitre suivant (objectifs de développement durable attachés au territoire de l'AVAP) précise plus particulièrement cet objectif.

## 2.4 Veiller à la cohérence de l'AVAP avec les documents communaux et supra-communaux

- Veiller à la cohérence des politiques environnementales (Plan Energie Climat Territorial, Plan Local d'Urbanisme, mesures de protection au titre du Code de l'environnement, règlement de publicité, Agenda 21).
- Veiller à la cohérence des politiques paysagères (Plan Local d'Urbanisme, Plan de Paysage, mesures de protection au titre des Codes du patrimoine et de l'environnement, règlement de publicité, Agenda 21, Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges).
- Veiller à la cohérence des politiques de protection des patrimoines urbains et architecturaux (Plan Local d'Urbanisme et mesures de protection au titre du Code du patrimoine).

Ces objectifs doivent être parfaitement compatibles et cohérents avec les orientations du PADD du PLU. Cette compatibilité est également justifiée dans la partie 4 qui suit.



## 3 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTACHÉS AU TERRITOIRE DE L'AVAP

"Le développement durable est un mode de développement qui permet de satisfaire les besoins fondamentaux de l'humanité du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs" (Définition du rapport Brundtland). Le développement durable doit concilier plusieurs conditions : équité sociale, préservation de l'environnement, et efficacité économique.

Les principaux thèmes retenus dans l'AVAP s'inscrivent dans les deux premiers axes de l'Agenda 21 de Gérardmer :

- Gérardmer harmonieuse et solidaire, pour un cadre et des conditions de vie agréables,
- Gérardmer, écologiquement responsable, pour une gestion durable des ressources.

La prise en compte de tous les patrimoines (historique, culturel, naturel, paysager, urbain, architectural) et leur mise en valeur dans le cadre de l'AVAP répondent aux divers objectifs énoncés dans ces deux axes.

### 3.1 Objectif de préservation et de valorisation du cadre de vie :

- Le maintien du site remarquable de l'écrin du lac, comme emblème de la « Perle des Vosges ». Ce site remarquable constitue la zone de co-visibilité du Lac et renferme des sites naturels exceptionnels : cascades, tourbières, roches permettant des points de vue sur le Lac et des espaces sensibles protégés dont le caractère est renforcé : zone Natura 2000, ZNIEFF, ENS/ENR... Leur caractère assure une continuité propre au maintien d'une biodiversité.
- La protection contre toute nouvelle construction isolée sur le site inscrit du lac.
- La préservation des caractéristiques historiques et de formation de la ville au travers des différentes architectures identitaires encore présentes.
- La possibilité de développement urbain « durable » grâce au potentiel de restructuration du bâti ancien (considérant qu'il permet l'adaptation aux objectifs de maîtrise de l'énergie) et aux objectifs d'urbanisation limitée (PLU).
- La maîtrise des perspectives urbaines et des cônes de vues des espaces urbains, au bénéfice du cadre de vie des habitants et pour une attractivité renforcée attirant les touristes.

### 3.2 Objectif de promotion d'un urbanisme et d'une construction durables :

- Dans le centre de Gérardmer et dans les ensembles « cohérents », la trame parcellaire et l'implantation des constructions, avec des alignements et des continuités, des logements superposés ou accolés, favorisent une économie d'espace et une limitation des déperditions thermiques.
- Sur les coteaux, l'orientation traditionnelle au sud de la façade principale avec une façade nord peu ou pas percée, permet de favoriser les apports solaires.
- L'exemple des fermes dans les acensements, au Phény ou réparties sur les autres secteurs de la commune, propose une volumétrie simple sur plan carré voire légèrement rectangulaire qui offre les avantages suivants :
  - un volume compact limitant les surfaces de déperditions vers l'extérieur.
  - des surfaces de déperdition amoindries par le rassemblement sous le même toit de l'habitation chauffée et de la partie agricole, non chauffée, formant un espace tampon avec l'extérieur.
  - des surfaces de déperdition amoindries également avec l'appui de la construction contre le terrain amont, enfouissant ainsi une partie du volume.
  - des murs épais en moellons d'extraction locale, présentant une forte inertie thermique, des ouvertures de faibles dimensions pour se protéger du froid.
  - l'utilisation de bois (protection et isolation) d'essences locales pour les planchers, les bardages, les toitures (à l'origine) et les menuiseries extérieures.
  - la façade à la pluie et aux vents dominants protégée par un bardage de planches de bois (hydrofuges dans ce cas) posées verticalement.

Autant de dispositions pour aboutir à des constructions passives qu'il convient de relever comme éléments constitutifs d'un bâti à caractère patrimonial et véritablement durable, que l'AVAP incite à préserver dans le cadre d'une réhabilitation.

### 3.3 Objectif de limitation et de compensation de l'imperméabilisation des sols :

- Le maintien et le renforcement de la présence du végétal dans la ville sont préconisés par l'AVAP.

La végétation en ville complète le paysage naturel de l'écrin du lac. La zone de villégiature marque un espace « tampon » intéressant entre cet écrin de nature et le centre-ville de Gérardmer, plus dense et plus minéral. La végétation des coteaux permet également d'intégrer davantage l'urbanisation au paysage. L'AVAP contribue au maintien de cette végétation car elle participe à la qualité résidentielle de ces quartiers autant qu'elle favorise la perméabilité des sols.

### 3.4 Objectif de préservation des espaces naturels et des espèces :

- Le maintien de la biodiversité

L'incitation à la non réalisation de clôture fermée, pour permettre le passage de la petite faune. Les haies et bosquets, en remplacement de clôtures construites peuvent être de bons abris à oiseaux et peuvent également abriter l'habitation des vents. L'AVAP favorise ces dispositifs.

- La protection des écosystèmes.

L'AVAP reconnaît les sites de sensibilité environnementale et couvre ou prolonge leur périmètre afin de maintenir une protection des patrimoines naturels. L'écrin du Lac comprend des sites classés Natura 2000, des espaces naturels sensibles ainsi que des zones naturelles intérêt écologique, floristique et faunistique. L'ensemble de la vallée de la Vologne du Ban de Gérardmer est intégré au périmètre de l'AVAP pour assurer une continuité avec le site classé au titre de l'environnement de "la Vallée de la Vologne" à Granges sur-Vologne. Ce périmètre se prolonge vers Xonrupt-Longemer et intègre la zone humide de la Cercenée.

### 3.5 Objectif de limitation des consommations énergétiques :

L'AVAP va dans le sens de cet objectif en règlementant :

- L'utilisation de matériaux de construction traditionnels et locaux réduit le transport entre le lieu de fabrication et le lieu de mise en œuvre de ces matériaux. Sur le bâti présentant une valeur patrimoniale, les travaux d'entretien doivent être réalisés dans le respect des techniques traditionnelles. Les matériaux utilisés seront prioritairement d'extraction locale: granite, bois, cellulose, laine de bois, sable pour les mortiers....
- La limitation des terrassements permet d'insérer les constructions dans leur terrain, et présente l'avantage de minimiser l'intervention d'engins de terrassement, facteur de nuisances.
- Le développement des travaux liés aux économies d'énergie pour la construction neuve mais aussi pour la réhabilitation du bâti ancien. L'AVAP encourage les équipements liés aux économies d'énergie, et ceci dans le respect de la démarche de mise en valeur du patrimoine.
- Pour des questions de comportement dans la durée et de limitation de pathologie le bâti ancien supporte mieux l'apport de matériaux naturels (pour les revêtements extérieurs, pour les isolants...) que de matériaux synthétiques. Ces premiers étant recommandés, ils contribuent également au développement de filière locale et à la limitation de dépense d'énergie grise pour leur fabrication.

Ainsi, les prescriptions de l'AVAP concourent-elles au maintien et au renforcement des potentialités environnementales, s'inscrivent en cohérence avec l'agenda 21 communal et sont gages de la durabilité du développement de Gérardmer.

## 4 COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DE L'AVAP AVEC LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Gérardmer développe 10 orientations générales correspondant aux enjeux que sont l'attractivité économique, le développement durable, l'environnement ainsi que la mixité sociale et urbaine.

Si toutes les thématiques abordées par les orientations générales du PADD ne concernent pas l'AVAP (gestion des risques, prise en compte des contraintes techniques, soutien au dynamisme économique,...), les liens entre l'AVAP et le PADD du PLU sont évidents. La corrélation des deux démarches se retrouve ainsi dans les orientations suivantes du PADD avec :

### 4.1 Préserver les patrimoines naturels

L'AVAP ne peut protéger directement les habitats et les espèces sensibles connues (Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique...). Elle ne peut pas non plus maîtriser le développement des zones bâties, fort consommateur d'espaces naturels. Ce n'est pas son objet.

En revanche, en tant que servitude d'utilité publique, l'AVAP suit les protections édictées par le PLU, d'une part, et d'autre part, l'aire définie vise la mise en valeur de ces espaces :

- La zone de l'écrin du lac favorise la végétation et la biodiversité,
- Les éléments naturels remarquables sont repérés afin de les protéger,
- Dans la « ville parc », l'AVAP renforce les dispositions du PLU en réglementant les espaces verts, les clôtures végétales, ... afin de permettre les déplacements de la faune d'un versant à un autre en évitant l'urbanisation continue en fond de vallée.

### 4.2 Renforcer l'attrait de Gérardmer en s'appuyant sur ses paysages emblématiques

Les mesures de protections et de valorisations du patrimoine paysager et architectural local portées par l'aire et son règlement vont être des leviers majeurs de mise en œuvre de cette orientation générale du PADD en permettant de :

- Favoriser la reconnaissance des écarts, des acensements, des clairières, et de leurs qualités paysagères préservées,
- Prendre en compte les spécificités de chacune de ces unités paysagères (limites, occupation des sols, typologie du bâti, points d'appel visuel...) pour définir des modalités d'évolution qui évitent une banalisation des espaces,
- Promouvoir les richesses locales et le patrimoine rural spécifique,

- Repérer les ouvertures paysagères et les points de vue, en favorisant la création de belvédères remarquables,

### 4.3 Considérer le paysage comme un élément essentiel des projets d'aménagement

Les objectifs de l'AVAP et les règles établies permettent de répondre à cette orientation générale en favorisant :

- La bonne intégration des nouvelles constructions et de leur accès (volumétrie, aspects, couleur, prise en compte du terrain naturel, adaptation au sol et à la pente ...),
- Le maintien du patrimoine végétal, favorisant l'intégration des constructions,
- L'aménagement des espaces publics en adéquation avec leur situation (rural, urbain) et en adéquation avec leur contexte, (espaces fermés, points de vue...) permettant la lecture des paysages.
- L'aménagement d'espaces de transition permettant de valoriser les sites pittoresques,
- Le développement des équipements touristiques (et notamment la station de ski située dans l'aire) en fonction des sensibilités paysagères.
- L'intégration des constructions et zones à vocation économique dans une logique de valorisation des paysages et de préservation des spécificités patrimoniales (les bords du lac, Kichompré, le Kertoff),
- La valorisation de l'eau et sa découverte dans la ville tout comme dans le paysage (aménagement des abords du vieil étang, valorisation de la Jamagne, des cascades, des bords du lac...)

### 4.4 Valoriser les patrimoines urbains et architecturaux

Au travers de cette orientation générale du PLU, la démarche de l'AVAP prend tout son sens. L'aire définie vise cette valorisation en délimitant les ensembles paysagers ou urbains les plus caractéristiques. Les règles qui s'y appliquent s'engagent à assurer la préservation des patrimoines remarquables et à promouvoir une architecture de qualité en accompagnement des patrimoines existants :

- Les caractéristiques urbaines et paysagères sont délimitées par un zonage adapté aux spécificités (ensembles cohérents, architecture de la reconstruction, bâti mixte du centre-ville, équipements des bords du lac...), témoignant des différents morceaux urbains de Gérardmer
- Le patrimoine bâti est recensé et reconnu selon ses valeurs (constructions exceptionnelles ou à protéger)
- Le patrimoine naturel remarquable est recensé pour favoriser sa reconnaissance patrimoniale
- Les espaces publics et structures paysagères contribuant à la qualité des patrimoines urbains sont également classés selon leur intérêt (intérêt paysager à conserver et à conforter, intérêt paysager à requalifier)

## 4.5 Considérer l'espace public comme le lien et le liant de la ville

Comme pour l'orientation précédente, l'aire de l'AVAP contribue à la reconnaissance des espaces publics majeurs pour la mise en valeur des patrimoines paysagers, urbains et architecturaux de Gérardmer :

- Les secteurs de l'aire valorisent les spécificités urbaines, témoignant des différentes époques de construction urbaine de Gérardmer (le centre et les axes majeurs, les entrées de ville avec le bâti de la reconstruction, les espaces publics majeurs de la ville touristique et des bords du lac...),
- Les espaces publics « en devenir » sont recensés et caractérisés afin de les amener à évoluer en tenant compte des enjeux qu'ils présentent (position, impact paysager, intégration de circulations douces, aménagements paysagers...).

## 4.6 Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie

La réhabilitation du patrimoine contribue aux économies d'énergie dans la mesure où elle nécessite une quantité moindre de matières premières que la construction neuve. En favorisant la réhabilitation du patrimoine, l'AVAP répond aux objectifs de développement durable, d'une manière générale. Pour la promotion des énergies renouvelables et les économies d'énergie en particulier, l'AVAP accompagne les projets pour que les constructions :

- améliorent leur enveloppe dans le but de réaliser des économies d'énergie. Les techniques préconisées sont fonction de la qualité patrimoniale et paysagère du bâti et du site où ils se trouvent,
- puissent recourir aux installations et systèmes de production d'énergie par sources renouvelables, en fonction également de la qualité patrimoniale et paysagère du bâti et du site où ils se trouvent.